

# PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

Construction de volières avec couverture photovoltaïque partielle  
couplées à une unité de stockage d'énergie pour l'élevage de Messieurs  
Maréchaux et Groussin - SCEA BEAUREGARD



SCEA BEAUREGARD  
Simon MARECHAUX & Vincent GROUSSIN  
25 Bis Saint-Joseph 85220 Apremont  
Tél : 06 16 03 90 02  
Mail : [sceabeauregard@outlook.fr](mailto:sceabeauregard@outlook.fr)

## Table des matières

Introduction et tableau de synthèse du projet à destination des membres de la CDPENAF

|                                                                                                                              |                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| PREAMBULE .....                                                                                                              | 3                           |
| I. CONTEXTE DE L'ELEVAGE .....                                                                                               | 4                           |
| 1. L'ETAT DU MARCHÉ DE LA VOLAILLE EN FRANCE : UN FORT DESEQUILIBRE DU MARCHÉ .....                                          | 4                           |
| 2. L'ELEVAGE DE GIBIERS .....                                                                                                | 4                           |
| a. <i>La conduite de l'élevage de faisans/perdrix</i> .....                                                                  | 4                           |
| II. LA DESCRIPTION DU PROJET ET DES BESOINS AGRICOLES .....                                                                  | 6                           |
| 1. PRESENTATION DE L'EXPLOITATION ET DU PROJET AGRICOLE .....                                                                | 6                           |
| a. <i>Localisation</i> .....                                                                                                 | 6                           |
| b. <i>Fonctionnement de l'exploitation</i> .....                                                                             | 10                          |
| c. <i>La protection sanitaire et face à l'Influenza aviaire</i> .....                                                        | 12                          |
| d. <i>Le bien-être animal dans les élevages de faisans/perdrix : les bienfaits de volières spacieuses et ombragées</i> ..... | 13                          |
| III. LA DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE .....                                                                   | 15                          |
| 1. POURQUOI CETTE STRUCTURE ? .....                                                                                          | 15                          |
| a. <i>Définition de la volière photovoltaïque</i> .....                                                                      | 15                          |
| b. <i>Une structure nécessaire à l'activité agricole</i> .....                                                               | 15                          |
| 2. DIMENSION ET EMPRISE AU SOL .....                                                                                         | 16                          |
| IV. DESCRIPTION DE LA SYNERGIE ENTRE LA PRODUCTION AGRICOLE ET LE SYSTEME PHOTOVOLTAIQUE .....                               | 17                          |
| 1. UNE SYNERGIE TECHNIQUE .....                                                                                              | 17                          |
| a. <i>Réduction du risque :</i> .....                                                                                        | 17                          |
| b. <i>Davantage d'espace dans les volières :</i> .....                                                                       | 17                          |
| c. <i>Zones abritées :</i> .....                                                                                             | 17                          |
| 2. UNE SYNERGIE ECONOMIQUE .....                                                                                             | 18                          |
| a. <i>Réduction de l'investissement :</i> .....                                                                              | 18                          |
| b. <i>Réduction des coûts d'entretien :</i> .....                                                                            | 18                          |
| V. RETOUR D'EXPERIENCE .....                                                                                                 | 18                          |
| 1. EARL DEZEN ET L'INRAE .....                                                                                               | 18                          |
| a. <i>Le suivi du comportement exploratoire des poulets de chair</i> .....                                                   | 19                          |
| b. <i>Le suivi des performances agronomiques</i> .....                                                                       | 19                          |
| 2. EARL FAISANDERIE DES BOURNIZEAUX .....                                                                                    | 20                          |
| a. <i>Bien-être animal</i> .....                                                                                             | 20                          |
| b. <i>Confort de travail</i> .....                                                                                           | 21                          |
| c. <i>Analyse du retour d'expérience pour l'animal</i> .....                                                                 | 23                          |
| d. <i>Analyse du retour d'expérience pour l'éleveur et ses salariés</i> .....                                                | 24                          |
| VI. ANNEXE 2 : REFERENCES D'AVIS FAVORABLE DE CDPENAF ET PERMIS DE CONSTRUIRE : VOLIERES AVEC COUVERTURE .....               | 27                          |
| 1. MESSIEURS ROBIN ET POIRAUD A SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON (85670) – GIBIERS A PLUMES SUR 3,7 HECTARES .....               | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 2. MONSIEUR GIRAUDINEAU A BOUAYE (44830) – GIBIERS A PLUMES SUR 5 HECTARES .....                                             | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| 3. MADAME BEGHIN ET MONSIEUR COCHIN A GOUILLONS (28310) – VOLAILLES DE CHAIRS ET POULES PONDEUSES SUR 5,8 HECTARES .....     | 27                          |
| 4. MONSIEUR LAFFIN A SAINT-VITTE (18360) – VOLAILLES DE CHAIRS SUR 6,2 HECTARES .....                                        | 35                          |
| 5. MONSIEUR GROSSEAU A MACHECOUL SAINT MEME (44270) – GIBIERS A PLUMES SUR 1,8 HECTARES .....                                | ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. |
| VII. CONTACTS .....                                                                                                          | 42                          |
| 1. PETITIONNAIRE DU PROJET .....                                                                                             | 42                          |
| 2. MAITRE D'ŒUVRE .....                                                                                                      | 42                          |

## PREAMBULE

La France est un acteur majeur de la production agricole en Europe, positionnée au 1<sup>er</sup> rang européen en termes de productions végétales, animales et de services agricoles (soit 77 milliards d'euros par an en 2019)<sup>1</sup>, 46 % du territoire français est alloué à l'usage agricole. Or depuis quelques décennies, le secteur agricole traverse une profonde mutation socioéconomique, avec :

- une concentration des exploitations agricoles, soit une hausse des formes sociétaires et des grandes exploitations ;
- une baisse des aides aux productions agricoles passant à un budget total de 7,69 M€ en 2005 à 6,67 M€ en 2019 ;
- une baisse de l'emploi salarié et non salarié, accompagnée d'une baisse de la part des personnes de moins de 40 ans travaillant dans le secteur agricole<sup>2</sup>.

De plus, face au dérèglement climatique, la vulnérabilité des exploitations agricoles s'accroît avec une dégradation potentielle des débouchés agricoles (baisse des rendements, perte de qualité des produits) et une augmentation des coûts d'exploitation pour la mise en place de moyens de luttés contre les aléas météorologiques et biologiques délétères : sécheresse, gel « tardif », bioagresseurs, *Influenza* etc.

Dans un contexte de transition énergétique et écologique, l'agriculture est appelée à lutter contre le réchauffement climatique ou encore la surexploitation de l'eau. En effet, la Stratégie Nationale Bas Carbone préconise, d'ici 2050, une réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre issues de l'agriculture, soit environ 40 Mt de CO<sub>2</sub> (10 % de la part totale nationale)<sup>3</sup>.

Cette transition agricole reste un défi important pour les propriétaires et les exploitants dont les principales problématiques concernent leur capacité d'investissement, le risque de perte de chiffre d'affaires ou encore le besoin de nouvelles solutions techniques.

Dans ce contexte, la recherche de solutions techniques et financières a mené à une réflexion vers une synergie entre l'agriculture et le développement de projets photovoltaïques : pan primordial de la transition écologique. Les développeurs photovoltaïques, en partenariat avec leurs partenaires agricoles, se sont intéressés au développement de projets dits « agrivoltaïques », pour venir répondre aux enjeux de la transition agricole et énergétique.

Chez Technique Solaire, l'investissement est porté par le groupe, permettant à l'agriculteur de développer son nouveau projet agricole tout en préservant sa capacité d'investissement propre. Ce modèle d'affaire assure le financement de la construction de l'installation agrivoltaïque ainsi que l'achat du matériel technique nécessaire à la mise en place et à la pérennité de l'activité agricole, ainsi que les éléments de protection supplémentaires pour garantir une prévention optimale face aux aléas climatiques, aux risques biologiques et sanitaires.

La conception des installations agrivoltaïques est menée en étroite collaboration entre l'Agriculteur et Technique Solaire, avec comme point de départ : l'identification des besoins agricoles pour répondre au mieux au développement de l'atelier agricole et finalement à travers le financement le développement du secteur agricole local *et extensio* régional.

---

<sup>1</sup> Eurostat - Comptes de l'agriculture (2019 provisoire)

<sup>2</sup> Mémento Statistique Agricole 2020 – L'agriculture, la forêt, la pêche et les industries agroalimentaires –Février 2020 - Agreste

<sup>3</sup> <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

## I. CONTEXTE DE L'ELEVAGE

### 1. L'état du marché de la volaille en France : un fort déséquilibre du marché

En France, en 2019, le chiffre d'affaires atteint les 7 milliards d'euros pour l'ensemble des filières volailles de chair. Le poulet représente 63 % des 1,69 Mtec abattues, mais 72 % des 1,86 Mtec consommées. Le marché intérieur est fortement demandeur de pièces à haute valeur ajoutée, principalement du filet, dont la demande croissante est en partie alimentée par les importations. De 1990-2019 la balance commerciale de la France en poulet s'est largement dégradée (Figure 1).

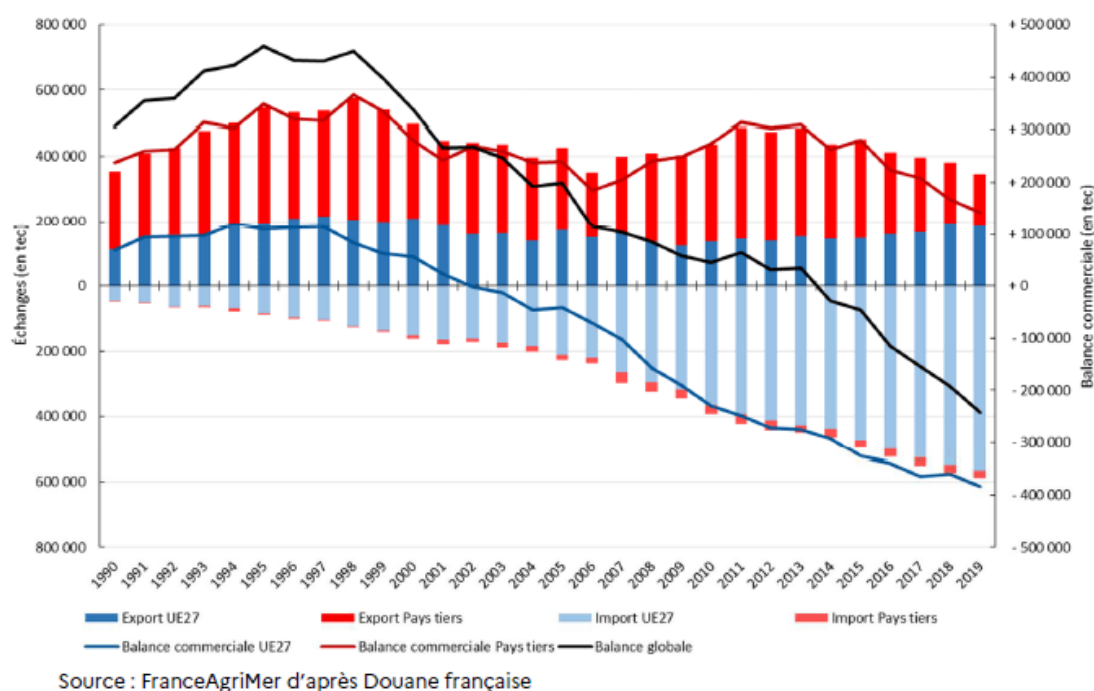


Figure 1 : Évolution du solde des échanges de la France en valeur avec l'UE et les pays tiers en volume pour les viandes et préparations de poulet de 1990 à 2019

Cette dégradation s'explique par une perte de compétitivité et par la croissance progressive de la part des importations dans la consommation française, ce principalement pour alimenter les débouchés de la transformation industrielle et de la restauration hors domicile (RHD) où le coût de la matière première est un enjeu crucial pour la maîtrise générale des coûts. De plus, la montée en puissance des attentes sociétales notamment en termes de bien-être animal ou encore le manque d'investissements, sont autant de défis que le secteur devra relever pour tendre vers un équilibre des imports/exports en France.

### 2. L'élevage de gibiers

#### a. La conduite de l'élevage de faisans/perdrix

L'élevage de faisans et de perdrix est un élevage extensif, en plein air. Les premières semaines de leur vie, les poussins sont élevés en poussinière dans des bâtiments. Au bout de quelques semaines, ils accèdent à des pré-volières (ou petites volières) avec un accès au bâtiment pour leur acclimatation progressive. Quelques semaines plus tard, ils sont transférés dans les grandes volières, pour l'étape

de vieillissement, sans accès à un bâtiment, où ils restent plusieurs mois jusqu'à leur introduction dans le milieu naturel.

À l'étape du vieillissement, les volières sont constituées de filets et de grillage pour constituer un clos et éviter tout contact avec l'avifaune sauvage et toute évasion. Les filets sont maintenus à plusieurs mètres de hauteur par des poteaux de manière à favoriser le vol des oiseaux (Figure 2). La surface d'une volière varie en fonction de l'espèce, de l'âge des oiseaux et de la densité d'élevage, allant de plusieurs centaines de mètres carrés à plusieurs hectares.



**Figure 2 : Élevage de faisans sous une volière conventionnelle avec la présence de poteaux artisanaux en bois et des plantations de maïs.**

La configuration et l'aménagement des volières sont cruciaux pour conserver un environnement proche des conditions naturelles : espace de vol, zone de cache, perchoirs, etc. En effet, l'aptitude au vol, corrélée à la bonne santé des animaux, est associée à l'espace libre entre le sol et les filets : point essentiel pour garantir un repeuplement réussi une fois les oiseaux introduits dans le milieu naturel. De plus, pour minimiser les interventions, induisant des coûts pour l'éleveur, du stress pour les animaux et des risques d'infections (p. ex. *Influenza aviaire*), l'agencement, selon un *continuum* clos reliant les volières, les pré-volières et les poussinières est essentiel. La qualité des infrastructures est donc la clé d'un élevage de gibier de qualité. Elle permet de garantir à la fois le bien-être des animaux et les bonnes conditions de travail des éleveurs. Maintenir le bon état des volières est un vrai défi étant donné la vulnérabilité de la structure face aux aléas météorologiques (fortes pluies, forts vents, tombées de neige, etc.) et à l'usure du temps.

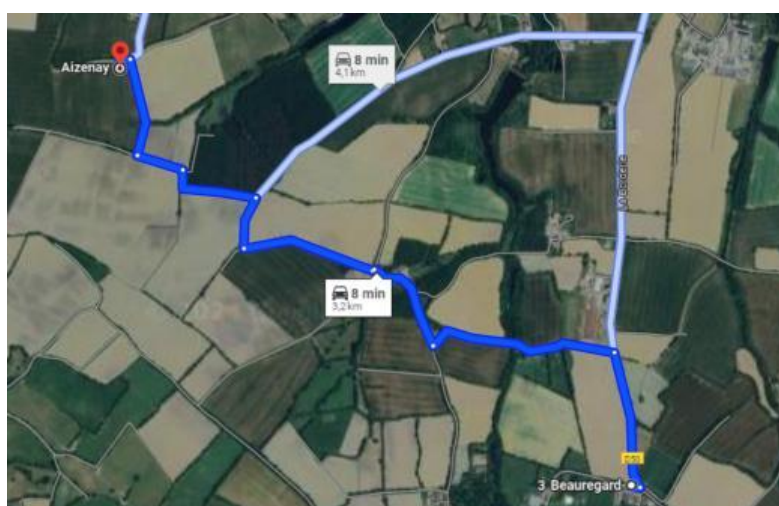
Technique Solaire a donc élaboré, en partenariat avec des éleveurs de faisans et de perdrix, des volières agrivoltaïques qui répondent aux attentes des éleveurs pour le maintien d'un environnement d'élevage propice à leur croissance, à la conservation de leur comportement sauvage (capacité de vol, comportement de dissimulation), à leur sécurité face aux pathogènes (p. ex. *Influenza aviaire*) et à leur bien-être tout au long de leur cycle de vie. Les cas d'affaire mis en place entre les éleveurs et Technique Solaire permettent aux exploitations d'élevage de faisans et de perdrix d'obtenir une volière à partir d'un faible investissement.

## II. LA DESCRIPTION DU PROJET ET DES BESOINS AGRICOLES

### 1. Présentation de l'exploitation et du projet agricole

#### a. Localisation

L'exploitation historique de la SCEA Beauregard se situe au lieu-dit : « Beauregard » sur la commune d'Aizenay. Elle se décompose en 2 volières d'environ 1,5 hectare, d'un site de reproduction de 4 000m<sup>2</sup> et de plusieurs bâtiments agricoles (image ci-dessous).



Le projet de volière est lui situé à plus de 3km au Nord-Ouest de l'exploitation historique comme indiqué ci-contre.

La SCEA possède aussi 4 bâtiments de volailles label rouge de Challans (sur le site de Saint-Joseph, image ci-dessous). Ils produisent toutes les espèces de volailles (cailles, pintades, poulets, canettes, chapon de poulets et chapon de pintade). Les volailles sont vendues exclusivement dans les rôtisseries et les boucheries.

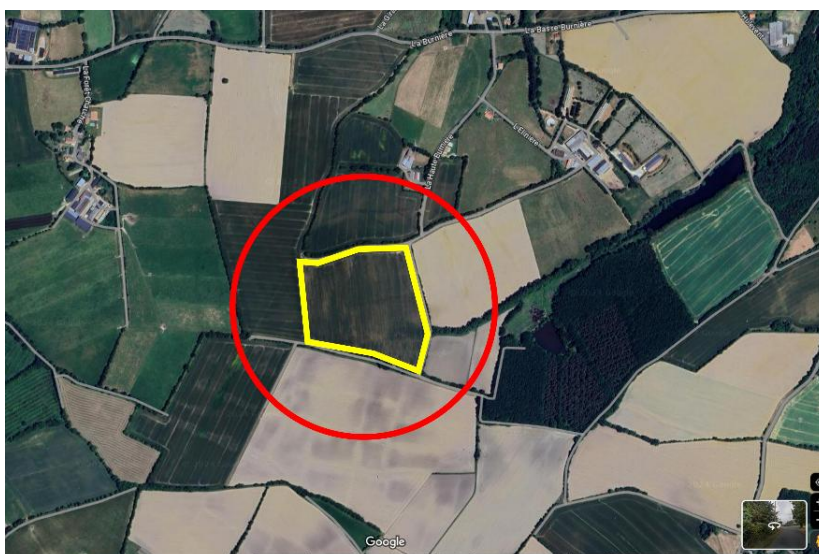


Le projet de volière est lui situé à moins de 7 km au Sud du siège de la SCEA BEAUREGARD.

Elle exploite aussi le site de la Frisière à Maché, sur une surface de 6 hectares de volièrès gibiers. Ils louent chaque année les volièrès à l'entreprise Cailles Robin. Les oiseaux arrivent à 1 jour sur le site de St Joseph et sont élevés jusqu'à 10 semaines, puis un transfert est réalisé afin que les oiseaux puissent grandir jusqu'à l'âge adulte sur ce site. Ce site de volièrès à une contrainte environnementale dû au bassin versant qui rejoint le cours d'eau « la Vie », de plus le site est à proximité du bourg qui s'agrandit, créant des nuisances envers les habitations à proximité.



L'installation sur le site de l'Elinière à Aizenay (ci-dessous) permettrait à la SCEA Beauregard de limiter les impacts sur des tiers, en effet la parcelle (représenté en jaune) se trouve à 174m (rayon en rouge) du tiers le plus proche. De plus la SCEA est propriétaire de ce site à l'inverse du site actuel (la Frisière). Elle n'aura donc pas les contraintes et l'incertitude liées à cette location (dépendance, rupture de contrat, risque sanitaire lié au site actuel etc.). Ce projet intègre aussi l'installation d'un jeune, actuellement en BTS et en poste auprès de la SCEA Beauregard (Monsieur Hallouin Sacha).



**Les objectifs sont donc multiples via ce nouveau projet de volière :**

- Fermer le site d'élevage de la Frisière (en location) pour ouvrir un nouveau site de même envergure à l'Elinière (en propriété).
- Garantir une pérennité de l'activité de l'entreprise, lié aux contraintes actuelles du site de la Frisière (contraintes environnementales, proximité des tiers, incertitude liée à la location)
- Installer un jeune sur un nouveau site pleinement équipé (1 bâtiment d'élevage avec une partie stockage, 1 bâtiment de rattrapage et une volière robuste)

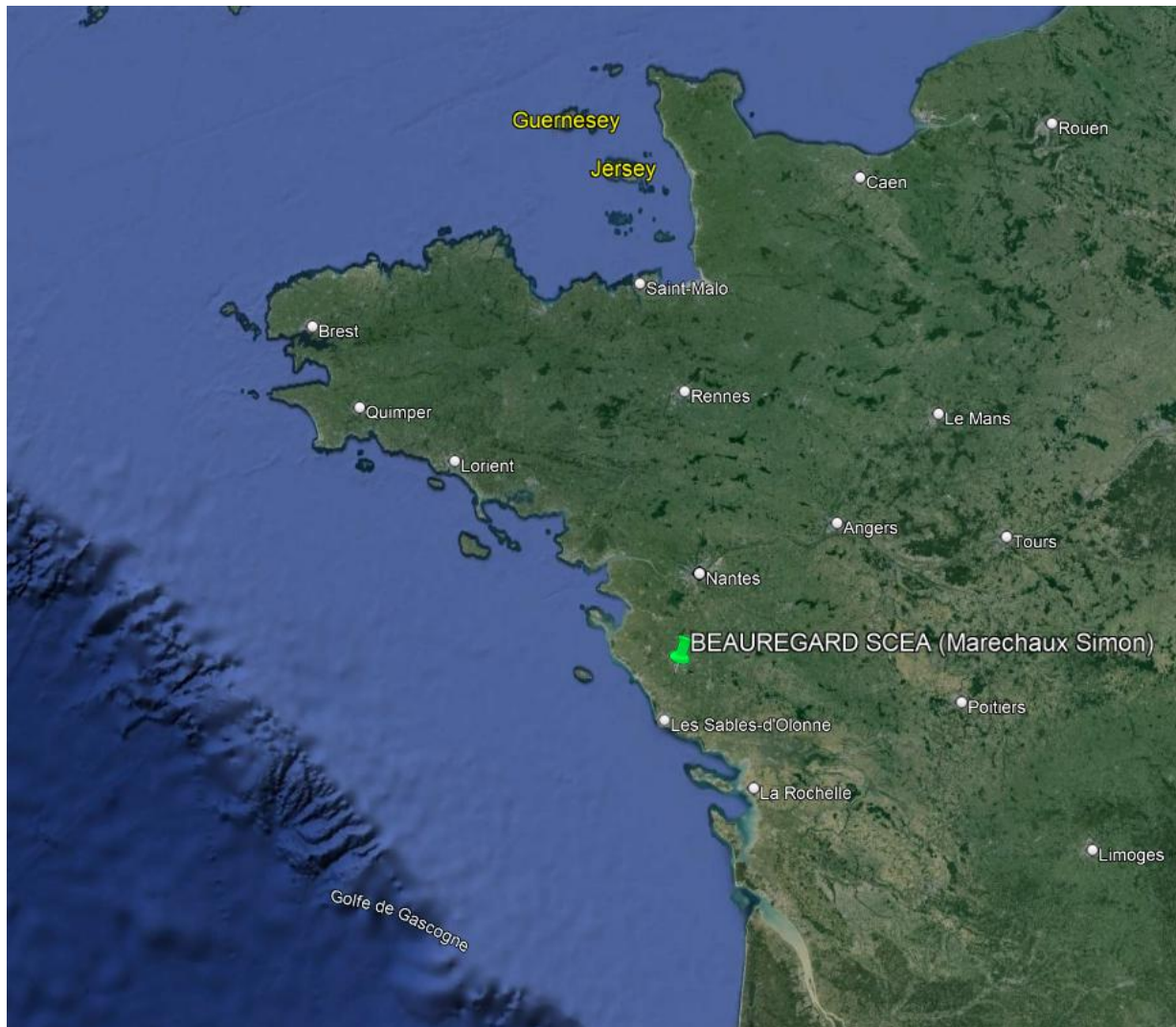


Figure 3 : Localisation de l'exploitation en France (source : Google Map)

## **b. Fonctionnement de l'exploitation**

La parcelle est exploitée par la SCEA depuis cette année suite à son acquisition. Le choix de cette parcelle est justifié par :

- Une surface correspondant au projet agricole de la SCEA BEAUREGARD
- Une proximité entre le siège de l'exploitation et le site d'élevage historique
- Aucune co visibilité
- Accessibilité routière

### Histoire de la SCEA :

La SCEA Beauregard à comme moyen de production environ 3500 poules reproductrices, 500 coqs et 4 bâtiments labels qui peuvent aussi bien être utilisé en élevage de gibier que pour de la volaille.

### Gestion de l'élevage :

L'élevage est géré par 2 associés ; Mr GROUSSIN Vincent et Mr MARECHAUX Simon.

### Commercialisation :

Toutes les volailles produites sont vendues au groupements des éleveurs de Challans.

### Emploie :

La SCEA dispose d'une équipe de plusieurs salariés :

- Mr CHATEAU Jérôme - CDI, ouvrier agricole responsable d'élevage sur les 2 sites
- Mme PRAUD Julie – CDD, ouvrière agricole responsable de la partie volaille label
- Mr HALLOUIN Sacha - BTS sur la partie gibier et avec pour projet d'installation sur le nouveau site (projet de volière PV)
- Mr NAULLEAU Mathis, CTE aurès de l'établissement Meslay sur Montaigu sur la partie gibier d'élevage et reproduction
- Mme BEAUMIER Elise – CDI (temps partiel), secrétaire administrative et comptable

Quelques mots de motivation :

Madame, Monsieur,

Nous sommes producteurs de gibiers à plumes destinés au renforcement des populations sur les territoires.

Notre activité est saisonnière et nous laisse que peu de temps pour le démarrage de nos oiseaux. Nos oiseaux sont élevés en bâtiment jusqu'à 5 semaines environ puis, continuent leurs croissances en volières. Ils sont vendus en démarrés (entre 8 et 12 semaines) ou à l'âge adulte (à partir de 25 semaines).

Actuellement, nos ventes se répartissent comme telles :

- 50 % en gibiers démarrés
- 50 % en gibiers adultes

La conjoncture ainsi que notre clientèle évoluent et nous amènent à élever plus d'oiseaux jusqu'à l'âge adulte. Cela implique une plus grande surface de volières.

Sur notre site de volières à La Frisière sur Maché, nous avons des contraintes environnementales dû au bassin versant qui rejoint le cour d'eau « LA VIE ». Le bourg s'agrandit et se rapproche des volières ce qui a pour conséquences des nuisances envers les habitants à proximité du site. S'installer sur L'Elinière à Aizenay, nous permet de limiter l'impact des gênes occasionnées car son implantation est éloignée des habitations. Actuellement locataire des volières de La Frisière, faire le choix d'investir dans l'achat de nos propres volières nous permet d'être plus autonome, indépendant et plus serein sur l'avenir. Nous n'avons plus la crainte d'une rupture du contrat de location des volières ainsi que le risque sanitaire que cela apporte au vue de son implantation proche du couvoir de l'entreprise Cailles Robin.

De plus, notre apprenti, actuellement en BTS nous permet de nous projeter et investir dans une augmentation de nos capacités de production avec l'achat du site l'Elinière. Nous avons une vision à moyen et long terme de l'évolution de notre masse salariale et l'installation future de notre apprenti que nous formons actuellement.

Par conséquent, notre nouvelle volière permettra de pouvoir élever nos oiseaux en toute sérénité. L'opportunité d'obtenir une volière fonctionnelle afin de pouvoir remiser nos oiseaux jusqu'à l'âge adulte est pour nous un réel besoin.

En effet, elle aura pour rôle, entre autres :

- Une protection sanitaire (influenza Aviaire)
- Une protection météorologique (intempéries, soleil, ...)
- Un confort de travail (mise sous abris des mangeoires et abreuvoirs)
- Bien-être animal (augmentation de la surface d'exercice/oiseau)

Une forte motivation nous permet de pouvoir monter ce projet strictement nécessaire à l'épanouissement de notre entreprise.

Je vous prie, Madame, Monsieur, de croire en nos plus respectueuses salutations.

Mr MARECHAUX Simon



### c. La protection sanitaire et face à l'Influenza aviaire

L'*Influenza* aviaire est une maladie animale hautement contagieuse causée par des virus Influenza qui peut toucher de très nombreuses espèces d'oiseaux sauvages, d'élevages, de compagnie. La souche hautement pathogène A (H5N1) du virus de l'Influenza aviaire circule depuis 1997. Cette souche circule à l'échelle mondiale depuis 2003 avec des souches dérivées (H5N6, H5N5, H5N8) à fort degré de virulence et à large distribution chez les volailles et également les oiseaux sauvages.

Les volailles d'élevage peuvent être contaminées par les oiseaux sauvages infectés ou, lors d'épizootie, par d'autres oiseaux domestiques, qu'ils soient d'élevage ou d'agrément (basses-cours, oiseaux d'ornements, appelants utilisés pour la chasse au gibier d'eau). De nombreux facteurs peuvent contribuer à la propagation des virus d'Influenza aviaire :

- les déplacements migratoires des oiseaux sauvages,
- les pratiques d'élevage,
- les flux de personnes et de matériels au sein des filières de production ou entre les volailles d'agrément et les élevages<sup>4</sup>.

La transmission entre oiseaux peut être directe, par des contacts rapprochés entre individus - sécrétions respiratoires, matières fécales - ou indirecte, par l'exposition à des matières ou supports contaminés : nourriture, eau, matériel, plumes, poussières, ou vêtements. Le virus pénètre dans l'organisme des volailles par la voie respiratoire ou par la voie digestive.

La France est située sur la branche occidentale du système de migration de trois milliards d'oiseaux se rendant des régions paléarctiques vers les régions afro-tropicales, à travers deux axes majeurs (Figure 4).

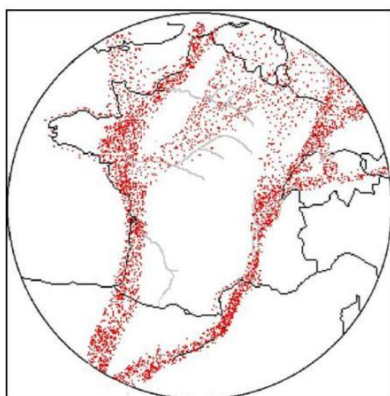


Figure 4 : Carte de la France et les deux grands axes de migration empruntés par les oiseaux migrateurs.

La transmission et la propagation viennent le plus souvent du contact direct entre les animaux sauvages et les animaux d'élevage pendant la période migratoire, c'est-à-dire de novembre à mars. La Figure 5 représente le niveau de risque pour en mai 2022, avec une corrélation positive avec les grands axes de vol.

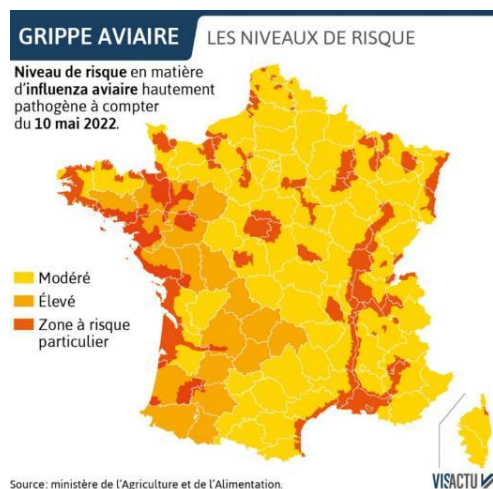


Figure 5 : Carte de la France et les niveaux de risque en matière d'Influenza aviaire hautement pathogène (10 mai 2022)

Les mesures de biosécurité permettent de prévenir la circulation des maladies au sein d'un élevage mais aussi leur diffusion aux autres sites de production :

- L'intégration d'un sas sanitaire dans le bâtiment d'élevage pour éviter d'introduire et diffuser un contaminant dans l'unité de production.
- Le clôturage du parcours extérieur est nécessaire afin de protéger le parcours des tiers et des animaux sauvages.
- La constitution de bande unique.
- Le respect d'un vide sanitaire de 14 jours entre deux bandes avec nettoyage et désinfection.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/content/Influenza-aviaire-en-11-questions#:~:text=La%20souche%20hautement%20pathogène%20A,être%20humain%20dans%20certaines%20conditions.>

- La claustration totale des bandes dans le cas d'une forte propagation du virus et/ou de sa proximité avec un foyer de contamination.

Malgré des mesures de biosécurité rigoureuses, pour l'année 2022-2023, l'impact de l'*Influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP) sur la filière volaille française est massif. Le second producteur de volailles en Europe est le premier pays frappé par l'IAHP. Selon un décompte présenté par l'Itavi dans une conférence donnée au salon international Space de Rennes, 19 millions de volailles ont été abattues préventivement en France entre novembre 2021 et juin 2022, soit 37 % du total de l'UE-26 (33 % en Italie)<sup>5</sup>. 1 400 foyers ont été identifiés en France (2 400 dans l'UE-26) durant la période dont 860 dans les Pays de la Loire, région qui concentre 23 % de la production nationale. Logiquement, la part des importations a progressé pour approvisionner les Français, premiers consommateurs de viande de volaille de l'UE-26. En l'espace de trois ans (second trimestre 2022/2019), les importations de poulets, espèce la plus consommée, ont progressé de 26 %. « La France importe désormais la moitié des poulets qu'elle consomme », indique le directeur de l'Anvol, Yann Nédélec. De plus, le marché en France évolue progressivement avec une demande croissante en élevage plus respectueuse du bien être animal.

#### **d. Le bien-être animal dans les élevages de faisans/perdrix : les bienfaits de volières spacieuses et ombragées**

Peu d'études ont été réalisées sur les questions de bien-être spécifiques aux élevages de faisans et de perdrix. Néanmoins, l'étroite relation phylogénétique et la niche écologique similaire entre le faisan, la perdrix et la poule signifient que ces espèces ont des besoins comportementaux similaires et, par conséquent, des préoccupations similaires en matière de bien-être. L'utilisation de parcours extérieur est donc un élément crucial, lors du vieillissement des faisans/perdrix. Les oiseaux ont une préférence pour les parcours extérieurs munis d'une couverture aérienne, tels des arbres, des grillages ou encore des panneaux d'ombrage (Dawkins et al., 2003 ; Fanatico et al., 2016). Ces éléments ont alors pour effet d'encourager les volailles à fréquenter le parcours sur une plus grande distance, évitant une forte aggrégation et donc des comportements agressifs entre congénères. De plus l'ombre apportée par les panneaux induisent une protection des abreuvoirs et des mangeoires qui sont présent dans le parcours extérieur, limitant la prolifération de pathogènes. La densité de peuplement et la taille des groupes influe directement sur le picage des plumes voir le cannibalisme (Kjaer, 2004). Des espaces plus spacieux avec des couloirs de vol plus grand influence directement le bien être animal. En plus de la surface et de la distance entre le sol et les filets (couloir de vol), l'aménagement du parcours extérieur est important.

---

<sup>5</sup> <https://www.reussir.fr/lesmarches/space-2022-grippe-aviaire-les-elements-dune-crise-majeure>



Figure 6 : Photographie d'une volière agrivoltaïque développée par Technique Solaire avec l'aménagement du parcours extérieur avec des rangs de maïs permettant la conservation du comportement de dissimulation des oiseaux lors de leur vieillissement.

En effet, l'environnement dans lequel les faisans sont élevés peut avoir un impact sur le développement cognitif, morphologique et comportemental. Si les oiseaux sont élevés dans des environnements sous-optimaux, ils peuvent ne pas être en mesure d'utiliser les ressources disponibles de manière appropriée après leur libération, ce qui affecte leur bien-être au cours de cette période. Par exemple, la mise en place de culture (p. ex. maïs) sous les filets permettent aux faisans et perdrix de conserver leur comportement de « dissimulation », et donc lors de leur relâchement, conserver un instinct sauvage et réduire le risque de prédation (Figure 6).

Face à la demande pressante pour davantage d'élevages plus respectueux du bien être et en même temps la pression sanitaire liées à l'*Influenza* aviaire, la filière avicole est en attente d'une solution efficace et économiquement viable. L'installation agrivoltaïque développée par Technique Solaire, depuis 2017, représente un moyen de répondre aux besoins agricoles identifiés, grâce à un clos complet du parcours extérieur.

### III. LA DESCRIPTION DE L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

#### 1. Pourquoi cette structure ?

##### a. Définition de la volière photovoltaïque

Une volière photovoltaïque est un « ouvrage couvert utilisé pour abriter des animaux dans un lieu clos » grâce à une couverture photovoltaïque et par des filets. Les volières permettent une activité d'élevage avicole plein air abrité par les panneaux photovoltaïques et protégé par des filets entre chaque rangée de panneaux.

La volière photovoltaïque développée depuis 2017 par Technique Solaire avec des éleveurs de gibier consiste en une succession d'abris photovoltaïques espacés les uns des autres et soutenant des filets à environ 2.8 mètres au point le plus bas et environ 5.4 mètres au point le plus haut. Le pourtour des volières photovoltaïques est clos par des filets sur les parties hautes et du grillage sur les parties basses sur une hauteur de 1,2 mètres.



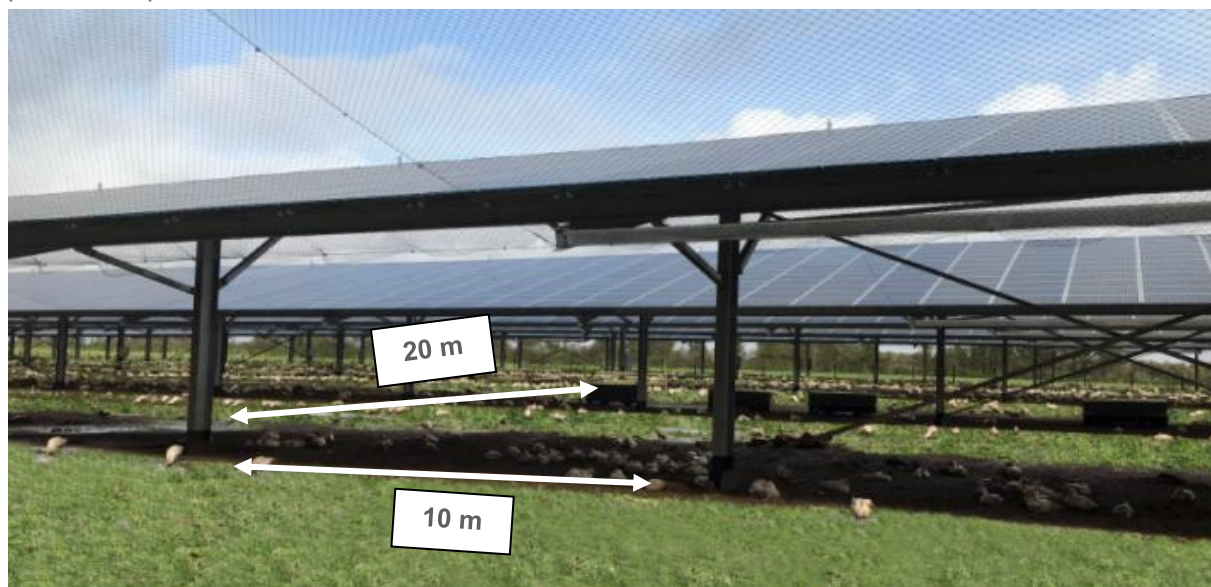
##### b. Une structure nécessaire à l'activité agricole

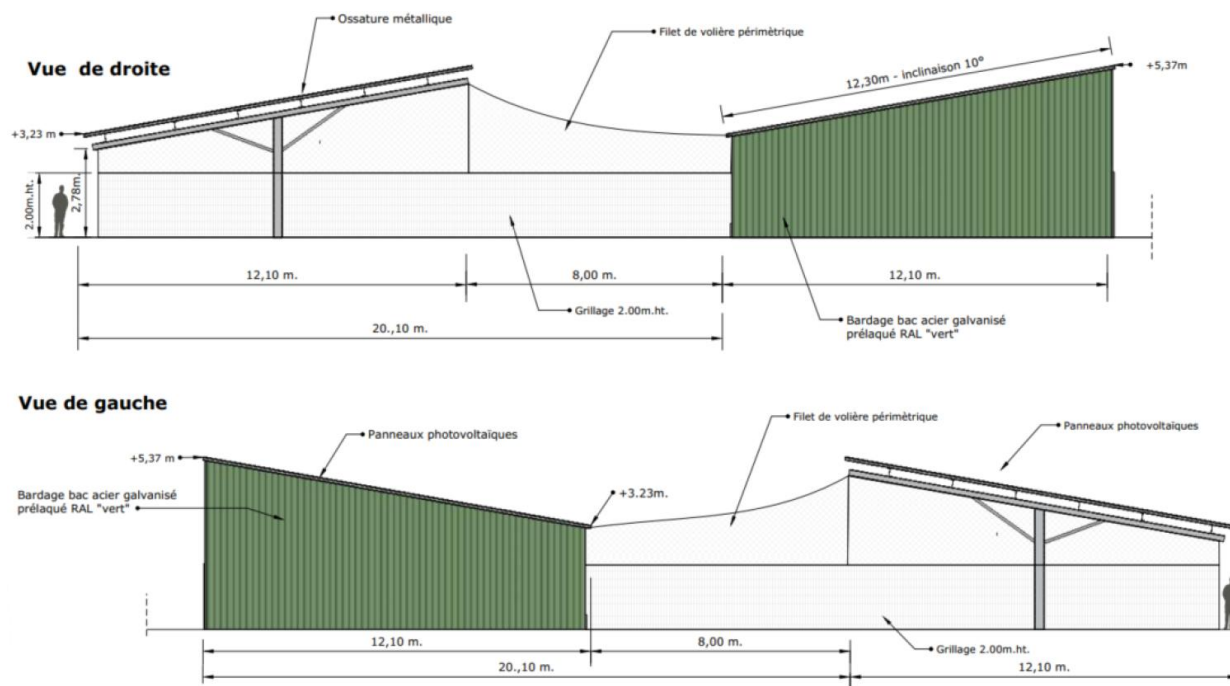
Bien que les ombrières agricoles photovoltaïques de type volières avec filets sont communément appelées volières « agrivoltaïques » par le grand public, elles n'en demeurent pas moins reconnues comme des structures agricoles nécessaires aux élevages de gibiers à plumes (faisans et perdrix), au même titre que les bâtiments par exemple. En plus d'être nécessaires, elles répondent aussi (et depuis plusieurs années) aux exigences de qualité de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables donnant les mesures tendant à l'accélération du développement de l'Agrivoltaïsme. De façon évidente, comme le documente ce dossier, la volière est nécessaire aux élevages de faisans et répond indirectement aussi aux installations Agrivoltaïques au sens de la loi étant donné qu'elles correspondent à une « installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». Les ombrières de type volières apportent au moins un des quatre services qui sont l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal.

## 2. Dimension et emprise au sol



Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'élevage de 684m<sup>2</sup> (57m x 12,1m), un bâtiment de ratapage de 121m<sup>2</sup> (10m x 12,1m) ainsi qu'un parcours d'environ 3.9 hectares de volière photovoltaïque avec filets.





Comme présenté sur la figure ci-dessus, les rangées de panneaux seront espacées de 20m. Le point le plus bas de l'ombrière sera de 2,78m afin de laisser le parcours accessible avec du matériel agricole.

## IV. DESCRIPTION DE LA SYNERGIE ENTRE LA PRODUCTION AGRICOLE ET LE SYSTEME PHOTOVOLTAÏQUE

### 1. Une synergie technique

Ce projet va permettre à la SCEA Beauregard de rénover son exploitation avec des volières plus solides et conçues pour durer dans le temps. De plus la conjoncture économique et le besoin client dans le monde du gibier évolue et amènent les élevages à produire plus d'oiseaux jusqu'à l'âge adulte tout en augmentant la surface (m<sup>2</sup>) par oiseau. Cette volière aura donc comme rôle principale cette caractéristique.

#### a. Réduction du risque :

Le risque d'effondrement des volières et la mort des oiseaux qui en découle sont ainsi évités.

#### b. Davantage d'espace dans les volières :

La structure porteuse des volières photovoltaïques permet de réduire le nombre de poteaux dans les volières de plus de 50%. On atteint une surface de volières d'environ 200 m<sup>2</sup> pour un poteau.

La réduction du nombre de poteaux permet de favoriser le vol des oiseaux dans les volières.

#### c. Zones abritées :

Les zones couvertes permettront aux oiseaux de s'abriter des intempéries. Lors de fortes pluies en hiver, il est fréquent que les faisans présents dans la volière s'agglutinent les uns aux autres pour se protéger du froid et que bon nombre d'entre eux meurent étouffés. La présence de zones abritées est donc un avantage considérable qui permet d'éviter ce risque de perte.

## 2. Une synergie économique

### a. Réduction de l'investissement :

L'électricité produite par les panneaux et vendue sur le réseau permet de financer la construction d'un bâtiment d'élevage. L'investissement de départ pour l'installation de la SCEA Beauregard revient à moindre frais.

Lorsque Technique Solaire réalise une volière, l'entreprise fournit et pose du filets en toiture, ainsi qu'une clôture de 2m de hauteur sur le pourtour (afin de créer un clos terrestre et aérien) et à l'intérieur (pour cloisonner les volières et créer des lots). En terme d'investissement cela représente 4 euros du m<sup>2</sup> en filet et 31 euros du ml de clôture. Pour un projet de 1 hectare il nous faut (sans compter les cloisons intérieurs) une quantité d'environ 1,2 hectares de filets ainsi que 400 ml de clôture, soit 48 000 euros de filets et 12 400 euros de clôture (par hectare).

### b. Réduction des coûts d'entretien :

Avec une structure plus robuste conçue et dimensionnée pour durer et résister aux aléas climatiques, les volières photovoltaïques ne nécessitent aucun entretien de la part de l'éleveur. L'éleveur peut ainsi entretenir sa parcelle à l'aide d'un tracteur ce qui facilite grandement le confort de travail de l'exploitant.

## V. Retour d'expérience

Un retour d'expérience est réalisé à l'échelle d'une volière agrisolaire développé par Technique Solaire dans le Lot-et-Garonne (EARL DEZEN). L'atelier avicole correspond à un élevage de poullets de chair, de race « cou nu ». Ce retour d'expérience a été mis en place, par l'INRAE et Technique Solaire, et a pour but de déterminer simultanément dans les deux zones d'étude (1) les performances agronomiques selon différents critères zootechniques et (2) le comportement exploratoire des volailles dans le parcours extérieur. Cette étude se repose sur un suivi agronomique de 3 ans, appliqué sur différentes bandes de volailles (minimum 5), selon le niveau de risque de contamination de l'*Influenza* aviaire. L'échantillonnage se repose sur une stratégie d'inter-comparaison entre une zone témoin (sans panneaux solaires) et une zone d'étude (avec panneaux solaires). Les résultats seront donc comparés statistiquement pour déterminer la présence ou non de différences significatives entre les deux zones étudiées.

### 1. EARL DEZEN et l'INRAE

#### Comité de pilotage

##### **Représentants de Technique Solaire :**

Baptiste Voltz – [baptiste.voltz@techniquesolaire.com](mailto:baptiste.voltz@techniquesolaire.com)

Clément Blaizot – [clement.blaizot@techniquesolaire.com](mailto:clement.blaizot@techniquesolaire.com)

##### **Représentants de l'INRAE :**

Thomas Lilin – [Thomas.lilin@inrae.fr](mailto:Thomas.lilin@inrae.fr)

Karine Germain – [Karine.germain@inrae.fr](mailto:Karine.germain@inrae.fr)

### a. Le suivi du comportement exploratoire des poulets de chair

Le suivi du comportement exploratoire a pour objectif de démontrer l'absence ou la présence d'effets, positifs ou négatifs, des panneaux solaires surjacentes le parcours extérieur, sur la fréquence, la durée et la distance de l'activité d'exploration des volailles. Pour suivre le comportement des bandes de volailles, dans chacune des installations, 50 à 100 individus seront munis de puces RFID. Ces puces, couplées à un système d'antennes, permettent la géolocalisation, par triangulation, des individus en temps réel dans le poulailler et dans le parcours extérieur (Figure 7).

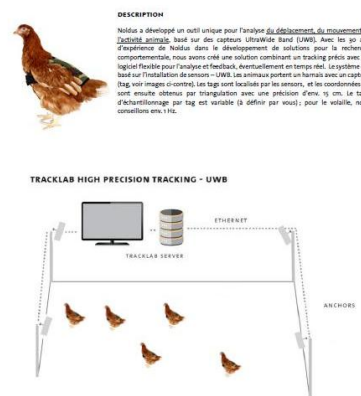


Figure 7 : Dispositif TrackLab pour l'analyse de l'activité et du comportement des poulets

Un dispositif analogue a été utilisé pour une étude s'intéressant à un élevage de poulets de chair label BIO (Chapuis et al., 2011). L'avantage de ce dispositif est la précision de la position des différentes volailles suivies ainsi que le pas de temps de mesure sur une période longue, ici 40 jours. Cette solution automatisée est unique et a pour vocation à s'abstenir de l'utilisation de protocole expérimentaux nécessitant des techniciens pour le comptage in situ, coûteux et dont l'incertitude de mesures est importante. La zone agrisolaire et la zone témoin seront munies d'antennes réparties le long d'un couloir d'étude du bâtiment au fond du parcours extérieur, localisé à la fois sous panneaux et entre panneaux solaires. Différentes zones (0, 1, 2 et 3) sont définies pour déterminer la répartition des volailles selon un gradient « bâtiment – fond du parcours ». En plus du gradient « bâtiment – fond du parcours », une distinction « sous panneaux » et « inter-rang » sera réalisée, pour se rendre compte de la position des individus suivis par rapport à l'installation surjacente. Les données seront récoltées, à un pas de temps de la minute, entre le premier jour de sortie (40<sup>ème</sup> jours de vie) et le dernier jour avant abattage (80<sup>ème</sup> jours). Pour chaque zones étudiées (agrisolaire et témoin), les résultats obtenus seront moyennés et exprimés en termes de fréquence, de durée de sortie mais aussi de distance parcourue. De plus des 'heatmap' seront réalisés présentant le taux d'occupation des différentes zones.

### b. Le suivi des performances agronomiques

L'installation agrisolaire et la zone témoin seront suivies pour chaque bande étudiée à partir des paramètres zootechniques suivants :

- Le taux de mortalité (en %)
- L'indice de consommation
- La vitesse de croissance (en kg/j)
- Le poids vif avant abattage (en kg)
- Le poids de la carcasse (en kg)
- Le taux de déclassement des carcasses (%)

Les résultats seront confrontés entre la zone d'étude et la zone témoin mais aussi avec des valeurs de référence.

## 2. EARL Faisanderie des Bournizeaux



Photo : Monsieur Tarrisse, gérant de l'EARL faisanderie des Bournizeaux

### a. Bien-être animal

**« Je n'ai pas du tout hésité vu la conjoncture actuelle, avec notamment les aléas climatiques, c'est toujours en extrême : soit il fait chaud soit il pleut énormément, donc le solaire nous permet d'abriter les oiseaux pendant toute la période d'élevage »**

Observation : L'élevage de gibier à plumes est toujours en plein air pour habituer l'oiseau à évoluer en extérieur. La volière photovoltaïque répond à ce besoin tout en protégeant les oiseaux des aléas climatiques ce qui réduit la mortalité, le stress et l'agglutinement des oiseaux.

**« La hauteur du filet et la longueur des ombrières nous permettent d'avoir un bon envol des oiseaux, ce qui est un vrai plus pour la chasse et la défense des oiseaux »**

Observation : La chasse moderne est favorable à des oiseaux plus robustes avec un vol rapide et haut, ainsi les oiseaux se défendent mieux. Avec cette nouvelle structure le couloir de vol gagne en hauteur et en longueur, la zone d'exercice y est donc plus grande.



Photo : Mangeoires mises en place sous une ombrière photovoltaïque

**« Les ombrières ont un avantage par rapport à la biosécurité, en effet les mangeoires et les abreuvoirs sont à l'abri des oiseaux extérieurs, qui peuvent se poser sur les filets, cela empêche donc le contact direct avec la fiente »**

Observation : L'ombrière est une barrière physique contre les oiseaux migrateurs, limitant à la fois la transmission de maladie et protégeant les abreuvoirs et mangeoires comme les nouvelles normes de biosécurité le demande.

**« Depuis que nous avons installé les ombrières nous n'avons pas d'attaque de renard ou de sauvagine, sur les volières sans ombrières nous avons des attaques ».**

Observation : Le système de clos (filet et grillage) combiné aux ombrières limite fortement l'entrée de prédateur sur les parcours et réduit donc le taux de mortalité sur l'élevage.

#### **b. Confort de travail**

**« Technique solaire est à l'écoute et peut faire du surmesure à la demande du porteur de projet »**

Observation : La volière photovoltaïque est adaptable en fonction des besoins des éleveurs avicoles. La hauteur, l'agencement, les cloisons intérieurs, les portails, le filet, le grillage sont autant d'options qui permettent de répondre aux exigences et aux besoins de l'exploitant et de ces salariés.

**« Avec les volières nos employés sont toujours à l'abri du mauvais et du très beau temps, nous sommes toujours à l'ombre. D'autre part nous avons un accès beaucoup plus facile à la volière qu'auparavant (volières beaucoup plus basses). Cela simplifie le travail pour nourrir les oiseaux et désinfecter le site avec des engins. »**



Photo : Elevage de faisans en activité sous volière photovoltaïque

Observation : M. Tarrisse et ses salariés ont observé un gain important en matière de confort de travail avec cette nouvelle structure (en comparaison avec les anciennes volières traditionnellement utilisées pour le gibier à plumes). Notamment la circulation sur site et le rattrapage des oiseaux.

**« La construction de Technique Solaire est en dur, c'est du costaud. Avant nous étions avec des filets et des perches qui pouvaient tomber à tout moment, il y avait donc de manière constante un travail de maintenance et de réparation du site »**



Photo : Ancienne volière d'élevage de l'EARL des Bournizeaux

Observation : Avec une volière traditionnelle, une part importante du travail des éleveurs consiste à réparer la volière après les périodes d'élevage et/ou de forte tempête.

c. Analyse du retour d'expérience pour l'animal

| SUJETS                           | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>BIEN-ETRE ANIMAL</b>          |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>REPARTITION SUR PARCOURS</b>  | <p>HOMOGENEISATION SUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS D'ELEVAGE VENANT LIMITER LA CONCENTRATION DES OISEAUX A L'ENTREE DU BATIMENT OU SOUS UN MEME ABRI / ARBRE. CELA REDUISANT LE NIVEAU DE STRESS DES OISEAUX.</p> <p><b>FACTEURS : CLOS ET OMBRIERES SONT DES CACHETTES INSTINCTIVES CONTRE LES PREDATEURS, MANGEOIRES ET ABREUVOIRS SOUS OMBRIERE (A L'EXTERIEUR DU BATIMENT D'ELEVAGE), ABRIS CONTRE LES INTEMPERIES ET FORTES CHALEURS, BAISSSE DE LA DENSITE</b></p> |
| <b>BIO SECURITE</b>              | <p>REDUCTION DES RISQUES DE TRANSMISSION DE MALADIE SUR LE SITE EMANANT D'OISEAUX EXTERIEURS.</p> <p><b>FACTEURS : CLOS ET OMBRIERES, MANGEOIRES ET ABREUVOIRS A L'ABRI</b></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>RESULTATS DE PRODUCTIONS</b>  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>TAUX DE MORTALITE</b>         | <p>REDUCTION DE LA PREDATION SUR LE SITE, BAISSSE DE L'IMPACT DES ALEAS CLIMATIQUES SUR LES OISEAUX (STRESSE, AGGLUTINEMENT, MORTALITE).</p> <p><b>FACTEUR : STRUCTURE NEUVE SUR L'ENSEMBLE DU PARCOURS (TOIT ET POURTOUR), OMBRIERE FAISANT UNE BARRIERE PHYSIQUE</b></p>                                                                                                                                                                                          |
| <b>QUALITE (GIBIER A PLUMES)</b> | <p>AMELIORATION DE LA QUALITE DE VOL DES OISEAUX (POUR LE GIBIER A PLUMES). AUCUN CHANGEMENT N'EST POUR LE MOMENT A NOTIFIER SUR : LE POIDS, LES PLUMES ET L'INDICE DE CONSOMMATION DES OISEAUX.</p> <p><b>FACTEUR : HAUTEUR SOUS VOLIERE, COULOIR DE VOL PROFOND ET LINEAIRE</b></p>                                                                                                                                                                               |

d. Analyse du retour d'expérience pour l'éleveur et ses salariés

| SUJETS                                                        | OBSERVATIONS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CONFORT DE TRAVAIL                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>OUTIL</b>                                                  | <p>LA VOLIERE PHOTOVOLTAÏQUE EST DIMENSIONNEE EN FONCTION DES BESOINS DE L'EXPLOITANT. ELLE REpond AUX EXIGENCES DE CE DERNIER SELON SON ACTIVITE, SES OUTILS, SON TERRAIN, L'AGENCEMENT DE SA STRUCTURE ACTUELLE, ETC.</p> <p><b>FACTEURS : HAUTEUR A L'EGOUT, LARGEUR DU RAMPANT (PHOTOVOLTAÏQUE), ECART ENTRE LES RANGS ETC.</b></p>                                |
| <b>CONDITIONS DE TRAVAIL</b>                                  | <p>LES ALEAS CLIMATIQUES (TEMPETE, NEIGE, FORTE PLUIE, FORTE CHALEUR ETC.) ONT UN FAIBLE IMPACT SUR LES SALARIES/ELEVEURS. ILS PEUVENT TRAVAILLER PLUS AISEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNEE.</p> <p><b>FACTEURS : OMBRIERES</b></p>                                                                                                                                        |
| <b>GESTION DES MANGEOIRES ET ABREUVOIRS (GIBIER A PLUMES)</b> | <p>LES CHAINES D'ALIMENTATIONS SONT ABRITEES ET ACCESSIBLES AVEC DE GROS ENGINS AGRICOLES ET TRANSPORTEURS (TRACTEUR CABINE, CAMION ETC.). LES PERSONNES TRAVAILLANT SUR LE SITE GAGNENT EN MANIABILITE ET EN RAPIDITE DANS LEUR TRAVAIL.</p> <p><b>FACTEURS : GAIN DE 1 A 2 METRES DE HAUTEUR PAR RAPPORT A UNE VOLIERE TRADITIONNELLE</b></p>                        |
| FINANCEMENT                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                         | <p>TECHNIQUE SOLAIRE FINANCE, CONSTRUIT, EXPLOIT ET MAINTIENT CE TYPE DE PROJET DURANT TOUTE LA DUREE DU BAIL. L'EXPLOITANT OBTIENT DONC CLES EN MAIN UN OUTIL EN ECHANGE DE QUOI L'EXPLOITANT NOUS ACCORDE LE DROIT DE VENDRE L'ELECTRICITE PRODUITE SUR SITE.</p> <p><b>FACTEURS : TAILLE DU PROJET, EMPLACEMENT GEOGRAPHIQUE, DISTANCE DE RACCORDEMENT ETC.</b></p> |

## Références académiques :

AGROOF. Projet Casdar-Parcours volailles. Avril 2014

Almeida, G. F. D., L. K. Hinrichsen, K. Horsted, S. M. Thamsborg, and J. E. Hermansen. 2012. Feed intake and activity level of two broiler genotypes foraging different types of vegetation in the finishing period. *Poultry Science* 91:2105-2113. doi 10.3382/ps.2012-02187

Colton, S., and G. S. Fraley. 2014. The effects of environmental enrichment devices on feather picking in commercially housed Pekin ducks. *Poultry Science* 93:2143-2150. doi 10.3382/ps.2014-03885

CRA-W. 2019. Le parcours aménagé : un outil au service d'un élevage performant – Wallonie recherche CRA-W – Avril 2019.

Dawkins, M. S., P. A. Cook, M. J. Whittingham, K. A. Mansell, and A. E. Harper. 2003. What makes free-range broiler chickens range? In situ measurement of habitat preference. *Animal Behaviour* 66:151-160. doi 10.1006/anbe.2003.2172

El-Edel, M., S. El-Kholya, and U. Abou-Ismaïl. 2015. The effects of housing systems on behaviour, productive performance and immune response to avian influenza vaccine in three breeds of ducks. *International Journal of Agriculture Innovations and Research* 3:2319-1473.

Erisir, Z., O. Poyraz, E. E. Onbaşlılar, E. Erdem, and O. Kandemir. 2009. Effect of Different Housing Systems on Growth and Welfare of Pekin Ducks. *Journal of Animal and Veterinary Advances* 8:235-239.

Fanatico, A. C., J. A. Mench, G. S. Archer, Y. Liang, V. B. B. Gunsaulis, C. M. Owens, and A. M. Donoghue. 2016. Effect of outdoor structural enrichments on the performance, use of range area, and behavior of organic meat chickens. *Poultry Science* 95:1980-1988. doi 10.3382/ps/pew196

Hellequin, E., Monard, C., Quaiser, A., Henriot, M., Klarzynski, O., & Binet, F. (2018). Specific recruitment of soil bacteria and fungi decomposers following a biostimulant application increased crop residues mineralization. *PloS one*, 13(12), e0209089.

Ipek, A., and A. Sozcu. 2017. The effects of access to pasture on growth performance, behavioural patterns, some blood parameters and carcass yield of a slow-growing broiler genotype. *Journal of Applied Animal Research* 45:464-469. doi 10.1080/09712119.2016.1214136

Kjaer, J. B. 2004. Effects of stocking density and group size on the condition of the skin and feathers of pheasant chicks. *Veterinary Record* 154:556-558.

Knowles, T. G., S. C. Kestin, S. M. Haslam, S. N. Brown, L. E. Green, A. Butterworth, S. J. Pope, D. Pfeiffer, and C. J. Nicol. 2008. Leg Disorders in Broiler Chickens: Prevalence, Risk Factors and Prevention. *PLoS ONE* 3. doi 10.1371/journal.pone.0001545

Lubac, S., « Impacts d'aménagements de la zone frontale des parcours en élevages de poules pondeuses en Rhône Alpes. » *Sciences techniques avicoles*, 2006 : p 14-23.

Nielsen, B. L., M. G. Thomsen, P. Sorensen, and J. F. Young. 2003. Feed and strain effects on the use of outdoor areas by broilers. *British Poultry Science* 44:161-169. doi 10.1080/0007166031000088389

Rodriguez-Aurrekoetxea, A., E. H. Leone, and I. Estevez. 2014. Environmental complexity and use of space in slow growing free-range chickens. *Applied Animal Behaviour Science* 161:86-94. doi 10.1016/j.applanim.2014.09.014

Sans, E. C. O., J. F. Federici, F. Dahlke, and C. F. M. Molento. 2014. Evaluation of Free-Range broilers using the welfare quality® protocol. *Revista Brasileira de Ciência Avícola* 16:297-306.

Sipan, O., Pineau, B., Riou T., Noirot-Cosson, P.E. 2022. Assessing Photovoltaic Trackers Effects on Open-air Poultry Welfare. *AgriVoltaics 2022 Conference & Exhibition*, Placenza, Italy, 15-17 June 2022.

Skomorucha, I., and R. Muchacka. 2007. Effect of stocking density and management system on the physiological response of broiler chickens. *Annals of Animal Science* 7:321-328.

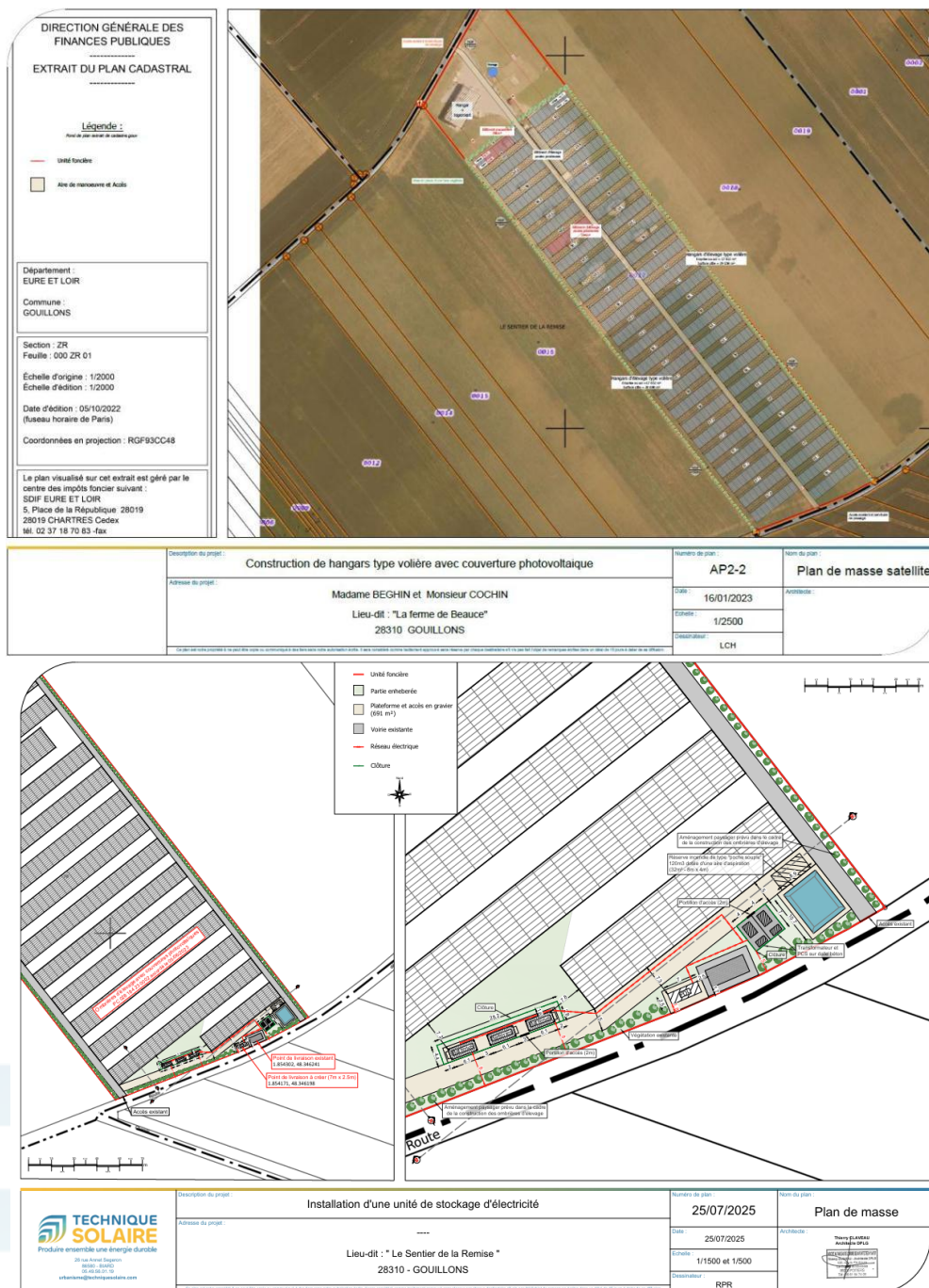
Sosnowka-Czajka, E., I. Skomorucha, E. Herbut, and R. Muchacka. 2007. Effect of management system and flock size on the behaviour of broiler chickens. *Annals of Animal Science* 7:329-335.

Zhao, Z. G., J. H. Li, X. Li, and J. Bao. 2014. Effects of Housing Systems on Behaviour, Performance and Welfare of Fast-growing Broilers. *Asian-Australasian Journal of Animal Sciences* 27:140-146. doi 10.5713/ajas.2013.13167



## VI. Annexe 2 : Références d'avis favorable de CDPENAF et Permis de Construire : volières avec couverture couplées à une unité de stockage d'énergie

### 2. Madame Beghin et Monsieur Cochin à Gouillons (28310) – Volailles de chairs et poules pondeuses sur 5,8 hectares



**MAIRIE  
de GOUILLONS**

**N° PC 028 184 23 00002**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA  
COMMUNE DE GOUILLONS**

|                                                                      |                                                                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Demande déposée le 14/02/2023 et complétée et modifiée le 24/05/2023 |                                                                                                                            |
| Par :                                                                | EARL LA FERME DE BEAUCE, représentée par Monsieur COCHIN Nathan                                                            |
| Demeurant à :                                                        | Route de Lethuin<br>28310 GOUILLONS                                                                                        |
| Sur un terrain sis à :                                               | Le sentier de la remise<br>28310 GOUILLONS<br>Référence(s) cadastrale(s) : 184 1 ZR 17<br>Superficie du terrain : 83260 m² |
| Nature des Travaux :                                                 | Construction de volières couvertes par des ombrières et de 2 bâtiments                                                     |

**Le Maire de la Commune de GOUILLONS**

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
VU la demande de permis de construire présentée le 14/02/2023 par l'EARL LA FERME DE BEAUCE, représentée par Monsieur COCHIN Nathan  
VU les pièces complémentaires et modificatives déposées le 24/05/2023

VU l'objet de la demande

- Pour la Construction de volières couvertes par des ombrières et de 2 bâtiments ;
- sur un terrain situé Le sentier de la remise à GOUILLONS
- pour une surface de plancher créée de 1045,48 m²;

VU le PLUi Cœur de Beauce approuvé le 9 mai 2022, et notamment la zone A,

VU l'avis Favorable de ENEDIS-Accueil raccordement, en date du 02/03/2023

VU l'avis Favorable du SDIS en date du 11/04/2023, avec prescriptions

VU l'avis Favorable de Conseil Départemental – AD2I de la Beauce en date du 16/03/2023, avec prescriptions

VU l'avis Favorable de la CDPENAF en date du 04/05/2023

VU l'avis de la DDT-SGREB - Police de l'Eau en date du 15/05/2023

VU l'avis de la DREAL ORLEANS en date du 24/05/2023

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le SDIS et le Conseil Départemental devront être respectées

**Article 3 :** Cette autorisation ne préjuge en rien de la décision qui vous sera notifiée au titre des installations classées, à ce titre il est rappelé qu'en application de l'article L 425-10 du code de l'urbanisme les travaux ne peuvent être exécutés avant la clôture de l'enquête publique lorsque le projet est soumis à cette procédure ou avant la décision d'enregistrement prévue à l'article L512-7-3 du même code pour les installations soumises à enregistrement.

**Article 4 :** Le présent arrêté est notifié à l'**EARL LA FERME DE BEAUCE**, représentée par **Monsieur COCHIN Nathan** et affiché en mairie.

**GOUILLONS, le 05 JUIN 2023**

**Pour Le Maire empêché  
L'adjoint par délégation  
BOURGEOIS Aymeric,**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu

De l'envoi en Préfecture fait le :

De la notification faite le :

Affichage dépôt fait le :

Affichage décision fait le :

*Remis en main propre le 05.06.23*

Nota Bene : la construction, l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté est susceptible d'être assujéti à la taxe d'aménagement, à la redevance d'archéologie préventive (sauf pour les cas d'exonération prévu à l'art. L524-3 du Code du patrimoine) et à la participation pour assainissement collectif. Les montants vous seront communiqués ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

#### **INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, lequel peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



PREFECTURE  
D'EURE-ET-LOIR

## ACTES D'URBANISME présentation du projet à la CDPENAF



**Commune : GOUILLONS**

**Demandeur : EARL LA FERME DE BEAUCE** (Nathan COCHIN et Cindy BEGHIN)  
Route de Lethuin 28310 GOUILLONS

**Nature du projet :** construction d'une ombrière destinée à abriter les volailles et de 2 bâtiments (poussinière et poules pondeuses) (+ 2 postes électriques)

**Adresse du terrain :** le sentier de la remise - Gouillons - Parcelle ZR 17

**Superficie de l'unité foncière :** 83280 m<sup>2</sup>

**Espace consommé par le projet :** environ 1200 m<sup>2</sup> pour les bâtiments

Lors de la présentation du permis de construire PC 028 184 23 00002 lors de la CDPENAF du 06/04/23, un avis défavorable avait été émis.

Les associés de l'EARL de la ferme de Beauce et la Société Technique Solaire ont souhaité présenter aux membres de la CDPENAF des compléments et recueillir leur avis, avant de redéposer éventuellement un nouveau permis de construire.

### **Motivations de l'avis défavorable du 06/04/23 :**

- 1 - la collecte des eaux de pluie provenant des panneaux via des drains leur semble de nature à favoriser l'infiltration vers la nappe d'eaux chargées en nitrate et phosphore ;
- 2 - l'insertion paysagère est à améliorer ;
- 3 - la densité des panneaux paraît trop élevée

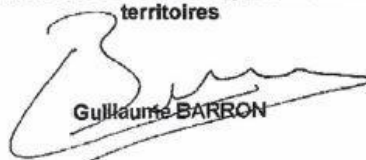
### **Réponses apportées :**

- 1 - deux dispositifs sont proposés pour la gestion du pluvial :
  - tranchée drainante à l'égout des rampants, conduisant les eaux à un bassin de rétention ;
  - implantation d'une bande de miscanthus sous les descentes des ombrières, qui constituerait un frein hydraulique.
- 2 - des précisions sont apportées sur l'insertion paysagère : plantation de haies brise vent et de bandes fleuries ;
- 3 - la densité des panneaux est maintenue, afin de garantir la pérennité économique du projet.

**Date et avis de la CDPENAF :** 04/05/23

**Avis favorable aux modifications présentées**

**P/Le Président de la CDPENAF,  
le Directeur de la direction départementale des  
territoires**

  
Guillaume BARRON

**dossier n° PC 028 184 25 00001**

date de dépôt : 28/07/2025

demandeur : SARL Technique Solaire (M. DEMOUSSAC Thomas)

pour : installation d'une unité de stockage d'électricité

adresse terrain : Lieu-dit Le sentier de la remise,  
Gouillons

### **ARRÊTÉ**

#### **Accordant un permis de construire avec prescriptions Par le Préfet au nom de l'État**

**Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la demande d'autorisation d'urbanisme déposée le 28/07/2025 par la SARL Technique Solaire, représentée par M. DEMOUSSAC Thomas, demeurant au 26 rue Annet Segeron, Biard ;

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'une unité de stockage d'électricité ;
- pour une surface de plancher créée de 61,42 m<sup>2</sup> à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ;
- sur un terrain cadastré ZR77 et ZR78, situé au lieu-dit Le sentier de la remise, Gouillons ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont la dernière procédure a été approuvée le 02/06/2025 ;

Vu le règlement de la zone A ;

Vu l'avis favorable du maire du 21/08/2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du gestionnaire de la voirie du 02/09/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du gestionnaire de l'électricité ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours du 16/09/2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'arrêté du 05/08/2024 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté du 04/04/2025 portant subdélégation de signature à M. Jean MARTINO, chef du Service Aménagement et Habitat ;

Considérant que le projet relève d'un équipement d'intérêt collectif ;

## ARRÊTE

### Article unique :

Le permis de construire susvisé est **accordé sous réserve** de respecter strictement l'ensemble des prescriptions mentionnées dans les avis annexés au présent arrêté.

Chartres, le 20 OCT. 2025

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Départemental des Territoires et par subdélégation,  
Le chef du Service Aménagement et Habitat,



Jean MARTINO

#### Pour information :

La construction, l'installation ou l'aménagement objet de cet arrêté peut être assujéti à la taxe d'aménagement, à la redevance d'archéologie préventive (sauf pour les cas d'exonération prévus à l'article L.524-3 du Code du patrimoine), à la participation pour l'assainissement collectif. Les montants vous seront éventuellement communiqués ultérieurement.

#### Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Durée de validité de l'autorisation d'urbanisme :

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours, le délai de validité de l'autorisation est suspendue jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

#### Le ou les bénéficiaire(s) du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- uniquement pour un permis de construire : adressé au maire en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A.424-15 à A.424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet d'urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le ou les bénéficiaire(s) de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut la retirer, si elle l'estime illégale. Elle est tenue d'en informer préalablement le ou les bénéficiaire(s) de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### Les obligations du ou des bénéficiaire(s) de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.

COMMUNE DE Gouillons

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

|         |       |               |
|---------|-------|---------------|
| 184     | 25    | 00001         |
| Commune | Année | N° du dossier |

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

|   |   |   |   |   |   |   |   |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 2 | 8 | 0 | 7 | 2 | 0 | 2 | 5 |
| J | J | M | M | A | A | A | A |

CONCERNANT DEMANDE DE :

- ☒ Permis de construire      ☐ Certificat d'urbanisme  
☐ Permis d'aménager      ☐ Déclaration préalable  
☐ Permis de démolir

|                        |                                                                                                        |                                                                                  |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|
| PAR                    | NOM, PRENOMS<br>TECHNIQUE SOLAIRE                                                                      |                                                                                  |
| HABITANT À             | ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)<br>26 Rue d'Amet Segon<br>86580 BIAS       | RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES)<br>ZR 77 - ZR 78 |
| POUR UN PROJET SITUÉ À | ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE)<br>Le Sentier de la Remise<br>2845 Gouilland | SURFACE DU TERRAIN<br>83260 m <sup>2</sup>                                       |

## 1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

|                          |                                                                                                                                                                                |  |                                                                                                                                                    |  |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| SITUATION DU PROJET      | SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE :                                                                                                                           |  | <input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE <input type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE                                           |  |
|                          | ZONAGE : <u>A</u>                                                                                                                                                              |  | ZONAGE :                                                                                                                                           |  |
| APPRECIATION DES RISQUES | SANS DOCUMENT D'URBANISME :                                                                                                                                                    |  | <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE<br><input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÉRÉ<br><input type="checkbox"/> AUTRE |  |
|                          | <input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE<br><input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE<br><input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ<br><input type="checkbox"/> AUTRE |  |                                                                                                                                                    |  |
| HISTORIQUE               | • Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (ART. R. 111-2) ?<br><input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                          |  | NATURE DES NUISANCES : .....                                                                                                                       |  |
|                          | • LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR À RISQUES ?<br><input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                                                  |  | DISTANCE : .....                                                                                                                                   |  |
| HISTORIQUE               | • LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?<br><input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                                                 |  | NATURE : .....                                                                                                                                     |  |
|                          | • SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS : .....                                                                                                               |  | <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON                                                                               |  |

## 2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

| LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES |                                     |                          |                                     |               |                          |                          |          |                        |                           |                          |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|---------------|--------------------------|--------------------------|----------|------------------------|---------------------------|--------------------------|
| ÉQUIPEMENTS PUBLICS                                                     | desservi : capacité                 |                          | non desservi                        | longueur en m | Sera desservi ?          |                          | avant le | nom du concessionnaire | prise en charge communale |                          |
|                                                                         | suffisante                          | insuffisante             |                                     |               | OUI                      | NON                      |          |                        | OUI                       | NON (3)                  |
| Eau potable                                                             | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Assainissement eaux usées (2)                                           | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Assainissement eaux pluviales                                           | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Électricité BT                                                          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Voirie publique                                                         | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Voirie privée                                                           | <input type="checkbox"/>            | <input type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |
| Sécurité incendie                                                       | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/>            |               | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |          |                        | <input type="checkbox"/>  | <input type="checkbox"/> |

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

### 3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

☐ OUI

☒ NON

- ☐ PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332-11.1), instituée par délibération du : .....  
Délibération spécifique liée au projet en date du ..... Montant : ..... (à joindre pour chaque projet)
- ☐ ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ☐ ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- ☐ RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- ☐ PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)  
Délibération en date du ..... Montant : .....
- ☐ PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- ☐ PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)  
Délibération en date du ..... Montant : .....

### 4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

☐ T.L.E.

Instituée par délibération en date du : .....  
EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?

☐ OUI

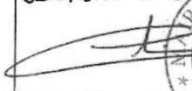
☐ NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION : .....

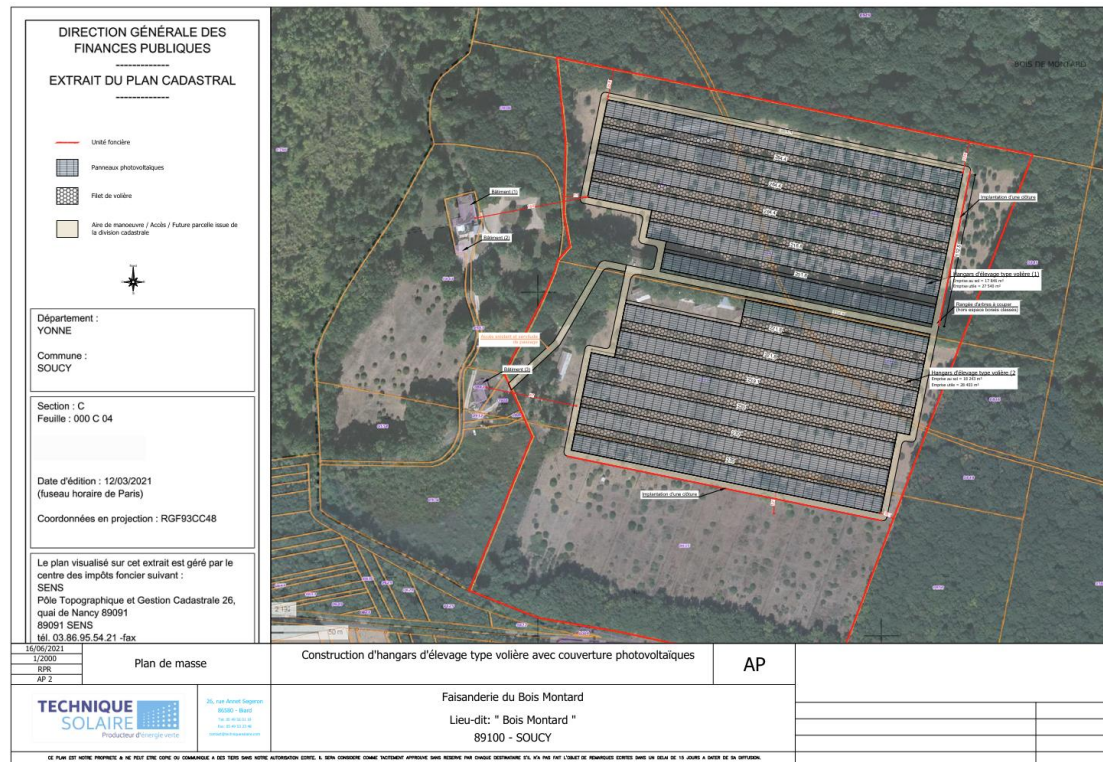
### 5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

|                                  |                                                                                                                                         |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| ASPECT<br>EXTÉRIEUR ET<br>ABORDS | OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : .....                                            |
|                                  | SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : .....                                                    |
|                                  | Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? .....                                                                             |
| ACCES                            | LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ?<br><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>OBSERVATIONS : ..... |
| AIRES DE<br>STATIONNEMENT        | OBSERVATIONS DU MAIRE .....                                                                                                             |

### 6. AVIS DU MAIRE

|                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :                         | DATE : 21/08/2025                                                                                                                                                                                      |
| <input type="checkbox"/> DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) : | LE MAIRE<br>COCHIN EV<br><br> |

### 3. Monsieur Puisset à Soucy (89100) – Volailles de Gibiers sur 3,6 hectares



|                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                            |  |                           |                                                                                                 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|--|---------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  <p><b>TECHNIQUE SOLAIRE</b><br/>Produire ensemble une énergie durable<br/>20 rue André Sageron<br/>89090 - SOUCY<br/>03.86.95.54.21 - fax<br/>solaire@techniquesolaire.com</p> | Description du projet : Installation d'une unité de stockage d'électricité |  | Numéro de plan : PC2      | Nom du plan : Plan de masse                                                                     |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    | Adresse du projet : Lieu-dit : " Bois Montard " 89100 - SOUCY              |  | Date : 18/06/2025         | Approbé :  |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                            |  | Echelle : 1/1500 et 1/500 |                                                                                                 |
|                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                            |  | Dessiné par : RPR         |                                                                                                 |

**MAIRIE DE  
SOUCY**

**PERMIS DE CONSTRUIRE  
AVEC PRESCRIPTIONS  
DELIVRÉ PAR LE MAIRE  
AU NOM DE LA COMMUNE**

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                     |                                                                              | Référence dossier                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Demande déposée le 30/07/2021<br>Affichage avis dépôt en mairie le 04/08/2021 |                                                                              | N°PC08939921Z0008                                 |
| Par :<br>Demeurant à :                                                        | Monsieur PUISSET Stéphane<br>BOIS MONTARD<br>89100 SOUCY                     | Destination : Exploitation agricole ou forestière |
| Représenté par :<br>Pour :                                                    | Construction d'hangars d'élevage type volière avec couverture photovoltaïque |                                                   |
| Sur un terrain sis à :                                                        | BOIS DE MONTARD - C 853, C 847, C 911, C 844, C 907, C 915                   |                                                   |

**Le Maire,**

Vu la demande de permis de construire susvisée ;  
 Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants, R421-1 et suivants ;  
 Vu le Code de l'Environnement ;  
 Vu l'Arrêté préfectoral n° PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018, portant approbation des règles de dimensionnement des besoins en eau et aux voies d'accès pour la défense extérieure contre l'incendie ;  
 Vu le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Yonne ;  
 Vu le Plan Local d'Urbanisme de SOUCY approuvé le 21 décembre 2006 ;  
 Vu la pièce déposée par le pétitionnaire le 1<sup>er</sup> septembre 2021, pendant le délai d'instruction de sa demande à savoir, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, Direction Régionale de l'Environnement portant décision d'examen au cas par cas en date du 30 août 2021 ;  
 Vu le complément d'information du projet déposé par le pétitionnaire le 14 septembre 2021, pendant le délai d'instruction de sa demande ;  
 Vu l'avis d'ENEDIS en date du 6 août 2021 ;  
 Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Région Bourgogne Franche-Comté, service régional de l'Archéologie, en date du 15 septembre 2021 ;  
 Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 21 septembre 2021 ;  
 Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires, Service Forêt, Risques, Eau et Nature, Unité Risques Naturels en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 ;  
 Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Yonne, Service Vétérinaire, Santé, Protection animales et Environnement en date du 4 octobre 2021 ;

**Considérant** que le projet, en ce qui concerne la défense incendie, relève d'un risque spécifique et qu'à ce titre, il convient de suivre les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne ;

**Considérant** l'Article R 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 2.1.5.0 ;

**Considérant** que le projet entraînant l'imperméabilisation des sols sur une surface supérieure à 20 hectares et dont les eaux sont collectées par tranchées drainantes est susceptible de relever d'une procédure d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le permis de construire est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée et avec les surfaces y figurant.

Ledit permis est assorti des prescriptions énoncées aux articles suivants :

**Article 2 :** Les prescriptions émises par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne au titre de la défense extérieure contre l'incendie et au titre des risques générés par les installations photovoltaïques jointes en annexe devront être réalisées et être opérationnelles dès la fin de la construction des hangars.

**Article 3 :** Avant toute intervention, le pétitionnaire devra déposer auprès du service en charge de la police de l'Eau, à la Direction Départementale des Territoires, un dossier au titre de la procédure d'autorisation environnementale.

**Les travaux de construction des hangars ne pourront être engagés qu'après l'obtention de cette autorisation.**



Fait à SOUCY, le 12 octobre 2021

Le Maire,

Laurence SCHOENBERGER

### REMARQUES IMPORTANTES :

#### Virus influenza aviaire : risque de contamination

Le service Vétérinaire, Santé et Protection Animale de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations attire l'attention du pétitionnaire sur le risque de contamination par le virus influenza aviaire pouvant être véhiculé par la faune sauvage. Le projet prévoit que les eaux de pluie ruissellent vers des zones d'infiltrations sur lesquelles les animaux élevés peuvent circuler, aussi les panneaux photovoltaïques ne constituent pas une barrière suffisante pour écarter ce danger.

#### Taxe d'Aménagement :

Le présent projet est passible de la Taxe d'Aménagement (article 28 de la loi de finances rectificative n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

#### Achèvement des travaux :

Le pétitionnaire devra envoyer la déclaration attestant de l'achèvement et de la conformité des travaux seulement après réalisation de l'ensemble des éléments composant le projet, notamment l'aménagement de ses abords (stationnement, plantations, accès, régalage des terres, enduits des murs de soutènements, ...). Si l'intégralité de ces éléments n'est pas réalisée, la conformité des travaux ne pourra pas être établie.

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT**

- **COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE** : les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.  
L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de dimensions supérieures à 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.
- **DUREE DE VALIDITE** : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.  
L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué. Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :
  - soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
  - soit déposée contre décharge à la mairie.
- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.
- **OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.
- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).  
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.



**PRÉFET DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfet de l'Yonne

**dossier n° PC 089 399 25 00005**

date de dépôt : **17 juillet 2025**

date d'affichage en mairie du récépissé de  
dépôt : **17 juillet 2025**

demandeur : **SARL TECHNIQUE SOLAIRE,**  
**représentée par Monsieur DE MOUSSAC Thomas**  
pour : **installation d'une unité de stockage**  
**d'électricité**

adresse terrain : **lieu-dit Bois de Montard, à Soucy**  
**(89100)**

**ARRÊTÉ N° DDT/SAAT/2025/0161**  
**accordant un permis de construire**  
**au nom de l'État**

**Le préfet de l'Yonne,**

Vu la demande de permis de construire présentée le 17 juillet 2025 par la SARL TECHNIQUE SOLAIRE, représentée par Monsieur DE MOUSSAC Thomas, et sise 26 rue Annet Segeron, Biard (86580);

Vu l'objet de la demande :

- pour l'installation d'une unité de stockage d'électricité ;
- sur un terrain situé lieu-dit Bois de Montard, à Soucy (89100) ;
- pour une surface de plancher créée de 76,06 m² ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, approuvé le 15 décembre 2022, modifié le 19 octobre 2023 et le 16 mai 2024 et notamment le règlement de la zone A ;

Vu le décret du 16 mars 2022 portant nomination de Monsieur Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/CAB/2018/0268 du 04 mai 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie dans l'Yonne (RDDECI) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 7 février 2024 donnant délégation de signature à Madame Manuella INES, directrice départementale des territoires, pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale des territoires (DDT) ;

Vu l'arrêté n° DDT/DIR/2024-13 du 6 décembre 2024 donnant subdélégation de signature à M. Sylvain AIRAULT, chef du service aménagement et appui aux territoires, pour les décisions liées aux dossiers d'urbanisme mentionnées au chapitre 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/0030 du 7 février 2024 susmentionné ;

Vu l'avis favorable de la société Réseau de Transport d'Électricité (RTE) en date du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Yonne (SDIS) en date du 19 septembre 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté en date du 26 septembre 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de l'unité interdépartementale Yonne-Nièvre de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Soucy en date du 22 juillet 2025 ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-2 du Code de l'urbanisme, « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* » ;

Considérant que le pétitionnaire s'engage à implanter une réserve d'eau incendie aérienne d'un volume mentionné au dossier de 120m3 ;

Considérant que le projet est situé dans le périmètre de protection éloignée du captage de Soucy ;

Considérant que l'article 3 du règlement de la zone A du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais dispose que « *les constructions devront observer un retrait minimum de 10 m par rapport aux limites les séparant des zones N* » ;

Considérant que le plan de masse du projet fait apparaître une distance de 7m entre les batteries et la lisière de la forêt, qui constitue la limite entre la zone A et la zone N au Sud ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles 2 à 4 du présent arrêté.

### **Article 2**

Prescription au titre du R.111-2 du Code de l'urbanisme (SDIS de l'Yonne)

Les prescriptions émises dans l'avis du SDIS de l'Yonne du 10 juin 2025 doivent être strictement respectées.

Cet avis est joint au présent arrêté.

### **Article 4**

Prescription au titre du R.111-2 du Code de l'urbanisme (ARS de Bourgogne-Franche-Comté)

Les prescriptions émises dans l'avis de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 10 juin 2025 doivent être strictement respectées.

Cet avis est joint au présent arrêté.

### **Article 5**

Prescriptions au titre de l'article 3 du règlement de la zone A du plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais:

Les constructions devront observer un retrait minimum de 10 m par rapport aux limites les séparant de la zone N, correspondant à la lisière de la forêt, au Sud du projet.

### Article 3

Le préfet de l'Yonne, la directrice départementale des territoires de l'Yonne et le maire de la commune de Soucy sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auxerre, le **07 OCT. 2025**

Pour le préfet,  
Par subdélégation,  
Le chef du service aménagement et appui aux territoires

  
Sylvain AIRAULT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

## VII. CONTACTS

### 1. Pétitionnaire du projet

SCEA BEAUREGARD  
Simon MARECHAUX & Vincent GROUSSIN  
25 Bis Saint-Joseph 85220 Apremont  
Tél : 06 16 03 90 02  
Mail : [sceabeauregard@outlook.fr](mailto:sceabeauregard@outlook.fr)

### 2. Maitre d'œuvre



TECHNIQUE SOLAIRE  
26 rue Annet Segeron, 86580, Biard

Mohamed Youssef REDOUANE, Chargé  
de développement  
Tél : 06 61 43 85 83  
[Mohamedyoussef.redouane@mexens.com](mailto:Mohamedyoussef.redouane@mexens.com)

Romain PROUX, Service Urbanisme  
Tél : 06 64 95 52 44 / 05 49 56 01 19  
[romain.proux@techniquesolaire.com](mailto:romain.proux@techniquesolaire.com)